Envoyé en préfecture le 08/12/2015
Reçu en préfecture le 08/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151208-CD20151130_12-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE

7ÈME Réunion de 2015

Séance du 30 novembre 2015

CD20151130_12
id. 2140

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :
M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

AUTORISATION BUDGÉTAIRE AVANT LE VOTE DU BP 2016

___

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées **avant le vote du Budget Primitif** pour permettre le fonctionnement des services départementaux:

1°) <u>dépenses de fonctionnement</u>: le Président du Conseil Départemental peut, jusqu'à l'adoption du budget:

- mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 08/12/2015
Reçu en préfecture le 08/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151208-CD20151130_12-DE

2°) <u>dépenses relevant d'une autorisation de programme ou d'engagement</u>

Les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice dans les délibérations d'ouverture des AP/CP et des AE/CP.

3°) <u>dépenses d'investissement</u>

En ce qui concerne la section d'investissement, le Président du Conseil Départemental a la possibilité de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, **sur autorisation de l'assemblée délibérante**, et jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Conseil Départemental peut **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2015 (Budget Primitif + Décision Modificative n°1) s'élèvent à 69 740 166 €, non compris le chapitre 16 (remboursement en capital de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 17 435 029 € selon la répartition détaillée en annexe 1.

Concernant les budgets annexes, vous voudrez bien vous reporter aux annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 jointes au présent rapport.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/12/2015
Reçu en préfecture le 08/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151208-CD20151130_12-DE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2016, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 et dont le détail figure en annexes, soit:

- Budget principal :	17 435 029 €,
- Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne :	321 830 €,
- Laboratoire vétérinaire départemental :	51 267 €,
- SATESE :	25 612 €,
- Restaurant universitaire :	8 177 €,
- Centre départemental de l'enfance et de la famille :	32 953 €,
- Institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne :	57 479 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC